



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2756

OBJET

**Approbation zonage assainissement AVANT enquête publique
LE CARLA-BAYLE**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze du mois de mai de 17 h 00 à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

Présents : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Christine TÉQUI.

Excusés :

Jean-Pierre BOIX, Louis MARETTE, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, Pierre VIEL

Absents :

Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, André VIDAL,

Procuration :

Jean-Pierre BOIX donne pouvoir à Elisabeth CLAIN

Pierre VIEL donne pouvoir à Christine TEQUI

Jean-Michel SOLER donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : Jérôme BLASQUEZ

Considérant que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur le territoire de la commune de Carla Bayle, depuis le 5 juillet 2005.

Considérant que le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement ;

Considérant que le projet de zonage assainissement des eaux usées a été approuvé par le SMDEA avant enquête publique le 09/03/2020 à l'issue de l'étude de schéma directeur.

Considérant qu'il convient de modifier ce projet de zonage au regard de l'étude préliminaire réalisée en mars 2024 pour le raccordement des effluents du bourg à la station d'épuration du Lac. Le projet de zonage assainissement est également modifié afin de le mettre en adéquation avec le PLUi arrêté par la Communauté de Communes Arize Lèze le 28/02/2024.

Considérant que les modifications apportées sont la suppression de la parcelle ZE 80 de la zone d'assainissement collectif.

Considérant la modification du tracé projeté pour le raccordement des effluents du bourg à la station d'épuration du Lac,

Considérant que cette parcelle ne pourra pas être raccordée au réseau public d'assainissement.

Considérant que la capacité de traitement de la station d'épuration est suffisante et que la zone AU projetée est desservie par le réseau d'assainissement collectif existant, il est proposé de modifier le zonage assainissement afin de le mettre en adéquation avec le zonage du PLUi Arize Lèze et de procéder à une enquête publique conjointe avec le PLUi.



Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**

Ledit zonage d'assainissement

▪ **AUTORISE,**

Madame la Présidente, à mettre en place le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LE CARLA-BAYLE.

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CTE', written over a horizontal line.